

**INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON
D'UNE LIMITATION DE TONNAGE ET
D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H AU
NIVEAU DES HABITATIONS N° 485 A N°728
RUE DU PONT BELGE**

Nous, Maire de la ville d'HAZEBROUCK,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant la fragilité des ouvrages enterrés de gestion des eaux pluviales, de l'absence de trottoirs et d'accotements stabilisés de la rue du Pont Belge, **il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 10 tonnes.**

Une limitation de vitesse à 30km/h est également instaurée et permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse de la voie au niveau des habitations et des difficultés de croisement pour les poids lourds allant à la décharge.

ARRÊTÉ BD/JMD/VD/DF/CF- 404/2019

PERMANENT – ABROGE LES ARRETES 68/2014 ET 374/2019

ARRETONS

Article 1

La circulation est interdite rue du Pont Belge pour les véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 10 tonnes.

Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour cette même rue, au niveau des habitations n° 485 à n°728.

Article 2

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée, sauf riverains et véhicules de services et de secours, par apposition d'un panneau.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Article 3

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30km/h au niveau des habitations n° 485 à 728 conformément à la signalisation en place.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie – signalisation de prescription, est mise en place à la charge des Services Techniques de la Ville d'HAZEBROUCK.

Article 5

Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr ,
La Direction des Services Techniques Municipaux,
La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
aziegelmeier@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr,
abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
Le Service de la Communication, communication@ville-hazebrouck.fr, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com,
yannick.lepretre@veolia.com, pascal.judez@veolia.com, franck.lefebvre2@veolia.com

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

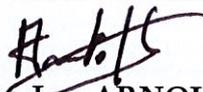
Hazebrouck, le 14 octobre 2019

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint chargé de la Vie quotidienne,
de la vie des quartiers, de la propreté Urbaine,
de la sécurité et des Commissions de sécurité.




Jean-Luc ARNOUITS

